

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
2 décembre 2022 à 18h

PRESENTS : MM. CUBERTAFON, BOULANGER, POUQUET, FOREST, MERILLOU, DELAGE, SOULIER, Mmes POLTORAK, PERETTI, PEYRAMAURE, GAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : F.ISASCA, N.MAILLER, P.COMBROUX, C.FEURPRIER

Désignation du secrétaire de séance : Marine PERETTI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Finances locales

Décision modificative n°2 BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6413	Personnel non titulaire	25 000	73224	Fonds départemental des droits de mutation	28 890
6748	Autres subventions exceptionnelles	500			
6817	Dotation aux provisions	763			
022	Dépenses imprévues	-26 263			
023	Virement à la section d'investissement	28 890			
TOTAL		28 890			28 890

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
op.85 / 2188	Matériel	- 4 000	021	Virement de la Section de fonctionnement	28 890
op.90 / 2135	Aménagement des constructions	3 764	op 82 / 024	Vente chemin rural Durantie	3 000
op.90 / 2313	Travaux atelier municipal (démolition ancien atelier)	- 15 874			
op.100 / 2313	Aménagement du square (démolition ancien atelier)	48 000			
TOTAL		31 890	TOTAL		31 890

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°1 BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
6061	Fournitures non stockées	5 000	701	Vente d'énergie	6 154
66112	Rattachement des intérêts d'emprunts courus non échus	1 153			
6811	Dotation aux amortissements	1			
TOTAL		6 154			6 154

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2135	Installations générales	1	28131	Amortissement des constructions	- 3 066
			28135	Amortissement des installations	3 067
TOTAL		1	TOTAL		1

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

Remboursement de frais au Comité des fêtes pour l'organisation des festivités 2022

Considérant que le Comité des fêtes organise les festivités en collaboration avec la Commune,
Vu la facture 2022 d'un montant de 1800 € correspondant aux frais engagés pour la restauration des invités de la municipalité,

Il est proposé de verser la somme de 1800 € au comité des fêtes de Lanouaille.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Ligue contre le cancer dans le cadre du cross du collège

Considérant que dans le cadre du cross du collège, la Commune verse une subvention à une association correspondant à 1 € par élève,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité Dordogne de La Ligue contre le cancer correspondant à 291 €,

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

Tarifs communaux 2023

• Tarifs concession cimetièrè et columbarium

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

Concession :

- Ancien cimetière : 35 € m²
- Nouveau cimetière : 35 € m²

Case columbarium :

- Pour 15 ans : 250 €
- Pour 30 ans : 400 €

• Tarifs des locations

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs de location de la Salle des fêtes :

Location	Salle	Salle avec cuisine
Location aux Particuliers de la commune	170 €	200 €
Location aux Particuliers hors commune	220 €	270 €
Location à une Association de la commune	gratuit	gratuit
Location à une Association hors commune	70 €	90 €
Caution	100 €	
Défaut de nettoyage	50 €	
Location vaisselle uniquement	20 €	
Location bas + avec ou sans cuisine	50 €	

Tarifs des Abris couverts loués aux particuliers :

- Abri couvert 4x4 m² et 5x4 m² : 50 €
- Abri couvert 4x8 m² et 5x8 m² : 70 €

• L'accueil périscolaire

Application d'un tarif modulé imposé par la CAF. Il est proposé de maintenir les tarifs :

Quotient familial	Garderie avant et après la classe Tarif horaire
De 0 à 500	0,65 €
De 501 à 800	0,70 €
Plus de 800	0,75 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

3. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

La volonté de la municipalité est d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et notamment par une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé :

- Que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures 30 à 6 heures sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception du Carrefour Jean-Baptiste Darnet.
- La décision sera mise en œuvre par le SDE 24 prochainement.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

4. Reconstruction de l'atelier technique municipal

Acquisition de la parcelle AI 76 située Le bourg sud - Lanouaille

Afin de reconstruire l'atelier technique municipal, il est proposé d'acquérir la parcelle AI 76 située Le bourg sud sur la commune de Lanouaille appartenant à Monsieur et Madame LAGUIONIE,

- d'une contenance de 1684 m² ;
- au prix total de 13 472 euros soit 8 € le m² ;
- par la voie d'un acte administratif.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention pour la reconstruction de l'atelier technique municipal

Vu l'étude de faisabilité rédigée par l'ATD,

Vu le montant estimatif des travaux : 516 000 € HT,

Vu le montant estimatif des frais d'ingénierie : 61 920 € HT,

Soit un total du projet de 577 920 € HT,

Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- DETR : 40 % des travaux : 206 400 €
- Conseil départemental : 25 % du total : 144 480 HT

Autofinancement : 39,29 % du total : 227 040 HT

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

5. Communauté de Communes Isle-Loue Auvézère en Périgord

Modification des Statuts de la Communauté de communes

Par délibération en date du 13 septembre 2022, le Conseil communautaire Isle-Loue-Auvézère en Périgord a décidé de modifier ses statuts. Outre la nécessité de procéder à des ajustements concernant l'évolution réglementaire de l'intitulé de certaines compétences, la perspective de création d'un CIAS à l'horizon du 1^{er} janvier 2023 nécessitait de reprendre entièrement la rédaction de la compétence « Action sociale » (en isolant notamment le volet « Enfance Jeunesse »). Par ailleurs, le Conseil communautaire a souhaité restituer aux communes la compétence « Maison de service public »,

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service Assainissement

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2021, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6. CONVENTION CADRE PETITE VILLE DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Les communes d'Excideuil et de Lanouaille ont officiellement intégrées le dispositif « Petites Villes de Demain » le 21 mars 2021, lors de la signature de leurs conventions d'adhésion.

Lancé le 1er octobre 2020 dans le cadre du plan France Relance et de l'Agenda rural, le programme Petites Villes de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Son objectif principal est de renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, et leurs intercommunalités, pour bâtir et donner les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Il permet en outre aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

Le diagnostic réalisé, la stratégie définie, le plan d'actions et son secteur d'intervention formalisés dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut donc aujourd'hui Opération de Revitalisation du Territoire. Créé par la loi ELAN, il s'agit d'un outil pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines de l'habitat, urbain, économique, social... Il confère notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour renforcer le rôle de centralité des communes, tels que le dispositif Denormandie dans l'ancien. L'Opération de Revitalisation du Territoire se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ou ses villes centres principales, d'autres communes volontaires, l'Etat, et d'autres partenaires publics associés et formalise une stratégie et un plan d'actions courant jusqu'en 2026. La convention intègre les périmètres de cœurs de bourg d'Excideuil et de Lanouaille sans exclure la possibilité d'intégrer d'autres secteurs ultérieurement.

La stratégie retenue porte sur 6 axes :

- Axe 1 : Accompagner le vieillissement de la population et les personnes fragiles
- Axe 2 : Augmenter l'offre et la qualité de logements résidentiels en centre-bourg
- Axe 3 : Renforcer l'activité économique diversifiée et son attractivité en centre-bourg
- Axe 4 : Offrir un cadre de vie attractif dans le centre-bourg
- Axe 5 : Développer le potentiel touristique de la commune
- Axe 6 : Faire rayonner la commune par ses richesses historiques et associatives

Afin de décliner de manière opérationnelle ces orientations stratégiques, le plan d'actions des « Petites Villes de Demain » comporte plusieurs projets matures faisant l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT et intégrant la maquette financière également annexée. Le programme d'actions est évolutif, plusieurs

actions sont en cours de réflexion. Le dispositif est animé tout au long du programme et suivi annuellement en comité de pilotage.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Il est proposé :

- D'APPROUVER la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

La séance est close à 20h30.